

PATHOLOGIES, TROUBLES DE SANTÉ INVALIDANTS ET AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES ASSOCIÉS

Session 2026-2027

Ce guide a pour objectif de présenter les différents aménagements possibles ainsi que les situations (pathologies ou troubles) dans lesquelles ils peuvent être sollicités.

Il a été conçu en collaboration avec plusieurs médecins de l'Éducation nationale.

SOMMAIRE

AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES : PATHOLOGIES ET TROUBLES ASSOCIÉS

· <u>Organisation du temps</u>	p. 3
· <u>Accès aux locaux et installation matérielle</u>	p. 6
· <u>Aides techniques</u>	p. 7
· <u>Adaptation Sujets</u>	p. 9
· <u>Aides humaines</u>	p. 10
· <u>Notation, dispenses et adaptations d'épreuves</u>	p. 13
· <u>Les adaptations et dispenses spécifiques au DNB et au CFG</u>	p. 15
· <u>Les adaptations et dispenses spécifiques aux baccalauréats général et technologique</u>	p. 17
· <u>Les adaptations et dispenses spécifiques aux examens professionnels</u>	p. 23

LES AMÉNAGEMENTS PRÉCONISÉS SELON LE HANDICAP OU LE TROUBLE DE SANTÉ INVALIDANT PRÉSENTÉ PAR LE CANDIDAT

· <u>Les troubles des apprentissages et de la communication</u>	p. 25
· <u>Les troubles psychiques et neuropsychiatriques</u>	p. 27
· <u>Les troubles visuels et auditifs</u>	p. 28
· <u>Les troubles physiologiques</u>	p. 30
· <u>Les troubles physiques et moteurs</u>	p. 31

AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES : PATHOLOGIES ET TROUBLES ASSOCIÉS

Cette partie du guide a pour objet de présenter de manière détaillée les différents aménagements susceptibles d'être accordés aux candidats en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant.

Pour chaque aménagement, sont précisés les modalités de mise en œuvre, les troubles ou pathologies pouvant en justifier l'attribution, ainsi que les points de vigilance à prendre en considération lors de l'examen de la demande.

► Organisation du temps

Le temps majoré n'apparaît pas sur la convocation des candidats. Celui-ci est souvent positionné par le centre épreuve avant l'horaire national du début de l'épreuve. Le candidat doit impérativement contacter le centre épreuve pour connaître les horaires exacts des épreuves.

Aménagement	Explications / Modalités concrètes	Principaux types de troubles compensés	Points d'attention
1/3 temps supplémentaire pour les épreuves écrites	Aménagements permettant aux candidats de <u>bénéficier d'un temps d'épreuve plus long</u> (dans la limite indiquée par la notification d'aménagements).	► Lenteur en lien <u>avec un TND dont le degré de sévérité est précisé, tests étalonnés, confirmation médicale.</u>	Lors des épreuves écrites et pratiques, le candidat bénéficiant d'1/3 temps supplémentaire peut terminer son épreuve avant la fin de son 1/3 temps supplémentaire.
1/3 temps supplémentaire pour les épreuves pratiques		► Ou <u>en lien avec un traitement, pathologie neurologique ou pathologie psychiatrique.</u>	
1/3 temps supplémentaire pour la préparation écrite des épreuves orales ou pratiques		► Contrainte liée à un autre aménagement (durée d'échange avec le secrétaire scripteur par exemple) pour le brevet, le CFG, le CAP.	
1/3 temps supplémentaire pour les épreuves orales		► Lenteur d'exécution en lien avec un trouble de la communication ou un trouble des apprentissages impactant le langage oral (lenteur d'expression ou de compréhension) ou en lien avec un traitement ou une pathologie neurologique ou psychiatrique. ► Contrainte liée à un autre aménagement (réponse par écrit par exemple).	 Lorsque le candidat dispose d'1/3 temps supplémentaire pour les épreuves orales, le temps dédié aux échanges avec le jury ne pourra se terminer avant l'expiration de ce temps supplémentaire. En conséquence, les interrogateurs poseront des questions au candidat jusqu'à l'expiration du temps d'échanges augmenté d'1/3 temps supplémentaire.

Temps supplémentaire supérieur au 1/3 temps pour situation exceptionnelle	Aménagements permettant aux candidats de <u>bénéficier d'un temps d'épreuve plus long</u> (dans la limite indiquée par la notification d'aménagements).	▶ Très grande lenteur d'exécution en lien avec un trouble des apprentissages ou en lien avec un traitement ou une pathologie neurologique. ▶ Contrainte liée à un autre aménagement.	 <u>Seuls des cas de lenteur très spécifiques et exceptionnels</u> justifient l'octroi d'un tel aménagement. Cet aménagement ne peut pas être sollicité au titre de la procédure simplifiée. Il nécessite un avis médical spécifique.
Temps compensatoire pour soin, sortir de la salle (accompagné) dans la limite d'1/3 de temps	Aménagements permettant aux candidats de prendre des pauses en cours d'épreuves et de bénéficier d'un rattrapage de ce temps de pause sur le temps d'épreuve, dans la limite d'un tiers de temps supplémentaire.	Ces aménagements sont destinés aux candidats qui ont la nécessité d'interrompre leur épreuve pour des temps de pauses liés à un besoin de repos ou de soins, en lien avec leur handicap ou trouble de santé invalidant. ▶ Pathologies chroniques (diabète, maladie digestive, ...)	Le temps majoré et la pause avec temps compensatoire <u>sont cumulables</u>. En effet, ces deux aménagements répondent à deux besoins différents. Le temps compensatoire est toujours accordé dans la limite d'1/3 temps.
Possibilité de sortir avant la fin de la première heure (pause, soins)	Aménagement permettant au candidat de ne pas être soumis à l'impossibilité de sortir de salle temporairement pendant la 1ère heure d'épreuve.	▶ Fatigabilité ▶ Troubles neuro-développementaux et psychiques, de type troubles attentionnels ou trouble du spectre de l'autisme, faisant l'objet d'un suivi médical et/ou psychologique	 Le temps compensatoire n'est pas obligatoirement utilisé par le candidat. Si la situation le nécessite, celui-ci est invité à signaler son besoin aux surveillants pendant le déroulement de l'épreuve.

Tableau des correspondances des tiers-temps majorés

Durée de l'épreuve	Durée du temps supplémentaire	Durée totale de l'épreuve
20 minutes	7 minutes	27 minutes
30 minutes	10 minutes	40 minutes
40 minutes	13 minutes	53 minutes
45 minutes	15 minutes	1 h 00
50 minutes	17 minutes	1 h 07
1 h 00	20 minutes	1 h 20
1 h 20	27 minutes	1 h 47
1 h 30	30 minutes	2 h 00
2 h 00	40 minutes	2 h 40
2 h 30	50 minutes	3 h 20
3 h 00	1 h 00	4 h 00
3 h 30	1 h 10	4 h 40

Durée de l'épreuve	Durée du temps supplémentaire	Durée totale de l'épreuve
4 h 00	1 h 20	5 h 20
4 h 30	1 h 30	6 h 00
5 h 00	1 h 40	6 h 40
5 h 30	1 h 50	7 h 20
6 h 00	2 h 00	8 h 00
6 h 30	2 h 10	8 h 40
7 h 00	2 h 20	9 h 20
7 h 30	2 h 30	10 h 00
8 h 00	2 h 40	10 h 40
8 h 30	2 h 50	11 h 20
9 h 00	3 h 00	12 h 00
9 h 30	3 h 10	12 h 40

► Accès aux locaux et installation matérielle

Aménagement	Explications / Modalités concrètes	Principaux types de troubles compensés	Points d'attention
Accès facile aux sanitaires	Aménagement permettant, dans la mesure du possible, de placer le candidat dans une salle la plus proche possible des sanitaires.	► Pathologies chroniques nécessitant de pouvoir aller aux toilettes dès que le besoin s'en fait sentir (maladie digestive, ...).	
Proximité de l'infirmerie	Aménagement permettant, dans la mesure du possible, de placer le candidat dans une salle la plus proche possible de l'infirmerie.	► Pathologies chroniques (diabète, maladie digestive, ...). ► Pathologies nécessitant un soin ou une prise en charge médicamenteuse. ► Fatigabilité.	
Accessibilité PMR	Aménagement assurant aux candidats à mobilité réduite de pouvoir accéder au centre et à la salle d'examens.	► Handicap ou trouble de santé invalidant physique ou sensoriel limitant la mobilité du candidat, sur préconisations du service de soins. ► Fatigabilité.	
Conditions d'éclairage particulières	Aménagement permettant d'adapter l'éclairage dont bénéficie le candidat.	► Handicap sensoriel connu, sur préconisation du service de soins.	L'aménagement est à préciser dans la demande d'aménagement des épreuves.
Poste de travail ou mobilier adapté	Aménagement permettant d'adapter le poste de travail ou le mobilier à disposition du candidat (fauteuil ergonomique, bouée pour l'assise de chaise, ...).	► Candidats dont le trouble ou le handicap nécessite une adaptation du poste de travail.	L'aménagement est à préciser dans la demande d'aménagement des épreuves. Le candidat est invité à apporter son propre matériel car ce dernier est adapté à ses besoins.
Seul dans une salle (situation exceptionnelle)	Aménagement permettant au candidat d'être placé dans une salle isolée.	► Uniquement pour des pathologies très particulières pour lesquelles un isolement complet est strictement nécessaire.	Situation exceptionnelle. Cet aménagement ne peut pas être sollicité au titre de la procédure simplifiée. Il nécessite un avis médical spécifique.

Salle à faible effectif (sous réserve de la configuration des locaux)	Aménagement permettant au candidat d'être placé dans une salle plus petite comportant un petit nombre de candidats.	▷ Troubles neuro-développementaux et psychiques, de type troubles attentionnels ou trouble du spectre de l'autisme, faisant l'objet d'un suivi médical et/ou psychologique. ▷ Candidats assistés par une aide humaine ou devant communiquer vocalement avec leur ordinateur.	Il n'existe pas de texte réglementaire précisant le nombre maximum de candidats dans une salle à faible effectif. L'aménagement sera mis en place si la configuration des locaux le permet.
---	---	--	--

▷ Aides techniques

Aménagement	Explications / Modalités concrètes	Principaux types de troubles compensés	Points d'attention
Port par le surveillant d'un système Haute Fréquence	Aménagement permettant au surveillant du candidat de porter un système Haute Fréquence.	▷ Uniquement pour les candidats présentant un trouble auditif.	
Autorisation de la calculatrice (simple, non programmable et sans mémoire)	Aménagement permettant à un candidat d'utiliser une calculatrice simple, même si le sujet l'interdit.	▷ Uniquement pour les candidats présentant un trouble de la cognition mathématique (dyscalculie).	Seule une <u>calculatrice simple et non programmable</u> , peut être utilisée.
Utilisation de matériel particulier apporté par le candidat	Aménagements permettant à un candidat de bénéficier de matériels spécifiques nécessaires (ex : lampe, balle anti-stress, casque anti-bruit, loupe, lecteur de glycémie, appareils auditifs, fidgets, ...).	▷ Selon le handicap ou le trouble de santé invalidant présenté	L'aménagement est à préciser dans la demande d'aménagement des épreuves. Le candidat est invité à apporter son propre matériel car ce dernier est adapté à ses besoins. Pour les candidats daltoniens, il est possible de demander des crayons étiquetés avec le nom des couleurs.
Matériel spécifique pour les candidats déficients visuels	Aménagements permettant à un candidat de bénéficier de matériels spécifiques nécessaires.	▷ Uniquement pour les candidats présentant un trouble visuel	

Utilisation de logiciels spécifiques habituellement utilisés en classe et hors connexion internet	Aménagement permettant à un candidat d'utiliser les logiciels spécifiques qu'il est habitué à utiliser afin de compenser le trouble présenté.	▶ À solliciter uniquement pour les candidats bénéficiant de l'utilisation d'un ordinateur et nécessitant d'autres logiciels que des logiciels bureautiques classiques	Les logiciels doivent pouvoir fonctionner sans connexion Internet. Word, Excel et OpenOffice ne sont pas des logiciels spécifiques et ne nécessitent donc pas de demander cet aménagement.
Utilisation de l'ordinateur ou de la tablette du candidat (hors connexion internet) et proximité des prises de courant	Aménagement permettant à un candidat d'utiliser <u>son ordinateur personnel</u> pour composer.	▶ Troubles du geste graphique. ▶ Troubles visuels ou neurovisuels. ▶ Troubles des apprentissages impactant l'expression écrite.	L'ordinateur (ou tablette) doit être vidé de la totalité des dossiers, fichiers ou logiciels non requis par l'épreuve <u>ne pas oublier la corbeille</u>. Le contenu de l'ordinateur (ou tablette) du candidat doit faire l'objet d'une vérification par le centre d'épreuves en amont de l'épreuve. En cas de refus de se prêter à cette vérification, le candidat se verra refuser le droit d'utiliser ce matériel durant l'épreuve. L'établissement peut demander à récupérer l'ordinateur quelques jours avant afin de procéder à cette vérification et le conserver jusqu'à la dernière épreuve du candidat. Il est utilisé en hors connexion, sans aucune possibilité d'accéder au Wi-fi, ni au Bluetooth. Si l'élève dispose de son propre matériel informatique en cours de scolarité, il est préconisé de solliciter en priorité l'ordinateur du candidat, à l'utilisation duquel il est accoutumé.
Utilisation de l'ordinateur du centre d'épreuves (hors connexion internet) et proximité des prises de courant	Aménagement permettant à un candidat d'utiliser <u>un ordinateur mis à disposition par le centre d'épreuves</u> pour composer.	▶ Troubles moteurs. ▶ Troubles sensoriels. ▶ Troubles des fonctions exécutives.	<u>Le secrétaire scripteur et l'ordinateur ne sont pas cumulables.</u> Le recours à un ordinateur par le scripteur est interdit. À titre exceptionnel, si le candidat a besoin des deux aménagements selon les épreuves, il convient de préciser dans la demande pour quelle épreuve il a besoin du secrétaire scripteur ou de l'utilisation de l'ordinateur, en indiquant les raisons de ces choix. Clé USB Afin de faciliter la transmission du travail réalisé lors de l'épreuve, pour l'impression, il peut être demandé au candidat de se munir d'une clé USB vierge.

► Adaptation Sujets

Aménagement	Explications / Modalités concrètes	Principaux types de troubles compensés	Points d'attention
Sujets en braille intégral	Aménagements permettant à un candidat de bénéficier d'un sujet adapté.	► Uniquement pour les candidats présentant un trouble visuel et ayant la capacité de lire le braille.	Les agrandissements de sujets ne sont pas cumulables : un même candidat ne peut obtenir qu'un seul agrandissement de police ou de format. Il convient d'évaluer la pertinence de cet aménagement pour les candidats présentant un trouble « dys » : étant donné l'augmentation du nombre de pages, la manipulation du sujet peut être difficile, voire pénalisante.
Sujets en braille abrégé			
Sujets en caractères agrandis - arial 16		► Troubles visuels et neurovisuels (dyspraxie visuo-spatiale).	La mise à disposition d'un sujet en format numérique s'accompagne systématiquement d'un exemplaire du sujet en format papier , que le candidat peut utiliser si nécessaire. Les sujets numériques sont fournis sur une clé USB.
Sujets en caractères agrandis - arial 20		► Troubles des apprentissages impactant la lecture.	
Sujets en caractères agrandis - arial 24			
Sujets en format numérique non modifiable		► Candidats autorisés à utiliser l'ordinateur. ► Troubles visuels et neurovisuels, troubles des apprentissages impactant la lecture.	

► Aides humaines

L'octroi des aides humaines pour les épreuves d'examens est strictement encadré. Comme elles nécessitent une accoutumance, les aides humaines ne sont accordées, sauf situations particulières dûment justifiées, qu'aux seuls candidats bénéficiant d'une notification d'octroi d'une aide humaine de la MDPH (AESH ou scolarisation en ULIS), valide au moment des examens, et ayant été effectivement accompagnés au cours de leur scolarité.

Les établissements scolaires ne sont pas autorisés à mettre en œuvre des aides humaines pour les élèves ne disposant pas de notification MDPH à cet effet. **Un PAP ne permet donc pas d'obtenir ni d'accorder une aide humaine.**

La mise en œuvre autonome d'une aide humaine par un établissement scolaire auprès d'un élève, sans que celui-ci ne bénéficie de notification de la MDPH, ne permettra pas l'octroi d'une aide humaine pour les épreuves d'examens, seule la MDPH étant compétente pour juger de la nécessité de cette aide.

L'autonomie du candidat doit être recherchée en priorité même en situation d'examen. C'est pourquoi, le recours à l'aide humaine répond à un besoin d'adaptation pédagogique **auquel ne peut répondre aucune autre modalité d'aménagement** (aide technique, numérique, majoration du temps, etc.).

Aménagement	Explications / Modalités concrètes	Principaux types de troubles compensés	Points d'attention
Assistance d'un(e) secrétaire scripteur (sauf pour la dictée)	Aménagement permettant à un candidat de bénéficier d'une aide humaine pour écrire ce qu'il lui dicte (sans commentaire, ni correction de la syntaxe ou de la grammaire, ni modification d'un choix lexical du candidat).	► Sont en général concernés les candidats présentant des troubles sévères du langage oral et/ou écrit impactant la compréhension, un trouble du spectre de l'autisme, un trouble de l'attention ou une dysgraphie.	<u>Le secrétaire scripteur et l'ordinateur ne sont pas cumulables.</u> Le recours à un ordinateur par le scripteur est interdit. À titre exceptionnel , si le candidat a besoin des deux aménagements selon les épreuves, il convient de préciser dans la demande pour quelle épreuve il a besoin du secrétaire scripteur ou de l'utilisation de l'ordinateur, en indiquant les raisons de ces choix.
Reformulation du sujet et des consignes pour toutes les épreuves (à la demande du candidat)	Aménagements permettant à un candidat de bénéficier d'une aide à la compréhension des consignes et du sujet.	► Concernant le secrétaire-scripteur : Pour le baccalauréat et les examens post-bac, l'autonomie du candidat doit être recherchée en priorité et l'utilisation d'un outil informatique doit être privilégiée.	L'aide humaine nécessite une accoutumance du candidat. Sauf situation particulière (candidats individuels notamment) dûment justifiée médicalement, elle n'est accordée qu'aux
Assistant pour séquençage des consignes complexes (à la demande du candidat)			

Assistant pour expliciter les sens second et métaphorique (à la demande du candidat)			candidats ayant pu développer cette accoutumance durant leur scolarité et disposant dès lors d'une notification d'octroi d'aide humaine de la MDPH valide au moment des examens. Une aide humaine peut également être demandée pour les épreuves d'examens par des élèves scolarisés en ULIS, mais <u>uniquement</u> lorsque l'orientation vers ces dispositifs a été notifiée par la MDPH. C'est l'établissement d'inscription qui doit fournir pour chaque candidat concerné l'aide humaine auprès du centre d'épreuves. Pour les candidats qui ne sont pas scolarisés en établissement (individuels/CNED), il appartient à l'établissement centre d'épreuves de fournir l'aide humaine. L'aide humaine désignée doit présenter les compétences nécessaires à l'exercice de ces fonctions et être en mesure d'assurer un accompagnement adapté aux besoins de l'élève. Elle doit, en outre, être choisie parmi des personnes dont les liens familiaux ou la position professionnelle à l'égard du candidat ne sont pas de nature à compromettre leur neutralité. <u>Cette mission ne permet en aucun cas à l'assistant de se substituer au candidat.</u>
Aide à l'installation matérielle dans la salle - accompagnement avant l'épreuve	Aménagement permettant à un candidat d'être accompagné et aidé pour s'installer dans la salle d'examens avant le début des épreuves.	▷ Sont en général concernés les candidats présentant une limitation physique, un trouble du spectre de l'autisme, un trouble de l'attention ou un trouble psychique faisant l'objet d'un suivi.	

Lecture orale des consignes en articulant et en se plaçant face au candidat (déficience auditive)	Aménagements permettant au candidat de bénéficier d'une communication particulière des consignes orales en début d'épreuves.	▶ Pour les candidats présentant un trouble ou un handicap auditif. ▶ TDAH, pathologies psychiatriques.	Solliciter cet aménagement pour un candidat avec un trouble des apprentissages impactant le langage oral est contre-productif et non-nécessaire.
Assistance d'un AESH (indispensable également de cocher les missions effectuées)	Aménagement permettant à un candidat d'être accompagné par son AESH.	▶ Sont en général concernés les candidats présentant des troubles sévères du langage oral et /ou écrit impactant la compréhension, un trouble du spectre de l'autisme ou un trouble de l'attention.	Il est essentiel de demander et de préciser clairement les missions qui lui seront confiées (par exemple : scripteur, reformulation des consignes, recentrer le candidat, rassurer le candidat, gérer les doubles tâches et de l'impulsivité...).
Assistant spécialisé dans la rééducation des sourds/spécialiste facilitant la lecture labiale	Aménagements permettant à un candidat de bénéficier d'un assistant spécialisé dans les troubles de la fonction auditive, selon le handicap présenté par le candidat.	▶ Troubles ou handicap auditif bénéficiant d'un accompagnement par un service de suivi et de soins.	L'enseignant spécialisé, l'interprète ou le codeur est à mettre à disposition du candidat par l'établissement d'inscription, en lien avec les services de suivi et de soins du candidat.
Interprète en langue des signes française (LSF) pour les épreuves orales uniquement			
Codeur en langue française parlée complétée (LfPC)			
Assistant spécialisé trouble de la fonction visuelle, dont enseignant spécialisé (CAPPEI TVF ou professeur CAEGADV)	Aménagements permettant à un candidat de bénéficier d'un assistant spécialisé dans les troubles de la fonction visuelle, selon le handicap présenté par le candidat.	▶ Troubles ou handicap visuel bénéficiant d'un accompagnement par un service de suivi et de soins.	

▷ Notation, dispenses et adaptations d'épreuves

Aménagement	Explications / Modalités concrètes	Principaux types de troubles compensés	Points d'attention
Consignes orales données par écrit au candidat (déficience auditive)	Aménagements permettant au candidat de bénéficier d'une communication particulière des consignes orales en début d'épreuves.	▷ Pour les candidats présentant un trouble ou un handicap auditif. ▷ TDAH, pathologies psychiatriques.	Solliciter cet aménagement pour un candidat avec un trouble des apprentissages impactant le langage écrit est contre-productif et non-nécessaire.
Possibilité de communiquer par écrit entre le candidat et le jury pour les épreuves orales et/ou pratiques	Aménagement permettant à un candidat de communiquer par écrit pour les épreuves orales, à la fois pour la partie de présentation et pour la partie d'échange avec les interrogateurs.	▷ Troubles du langage oral impactant sévèrement l'élocution ou l'expression (par exemple, les candidats muets). ▷ Troubles auditifs. ▷ Troubles psychiques sévères faisant l'objet d'un suivi (par exemple, candidats mutiques).	Le candidat utilise tout moyen de communication écrit avec lequel il est le plus à l'aise et auquel il a été accoutumé (feuille, ardoise, ...) Cet aménagement peut nécessiter de solliciter également 1/3 temps supplémentaires pour les épreuves orales, la communication par écrit prenant forcément plus de temps qu'une réponse orale.
Passage en priorité pour les épreuves orales	Aménagement permettant à un candidat de passer parmi les premiers candidats sur le créneau horaire auquel il a été convoqué.	▷ Troubles psychiques sévères faisant l'objet d'un suivi. ▷ Trouble du spectre de l'autisme. ▷ Pathologies médicales empêchant une position debout prolongée.	Cet aménagement ne permet pas à un candidat d'exiger de passer ses épreuves orales sur la première journée d'épreuves. L'aménagement sera mis en place si l'organisation des examens le permet.
Non prise en compte de la qualité rédactionnelle dont l'orthographe (sauf BTS/DCG/DSCG...)	Aménagement permettant que la qualité de l'écrit ne soit pas prise en compte, en fonction des consignes spécifiques à chaque épreuve.	▷ Troubles du langage écrit.	Cet aménagement ne s'applique pas à l'épreuve de dictée du diplôme national du brevet. Cet aménagement n'est pas prévu par la réglementation des examens post-baccalauréat (BTS, diplômes comptables supérieurs, etc.) et ne pourra donc pas être accordé aux candidats à ces examens.

Conservation des notes	Aménagement permettant à un candidat, en cas d'échec à un examen, de conserver des notes inférieures à 10 pour une durée de 5 ans.	► Situations médicales particulières.	Cet aménagement ne peut être sollicité qu'après un premier échec à l'examen. Pour rappel, les notes des épreuves anticipées de français et de mathématiques ne peuvent faire l'objet d'une demande de conservation de notes dès la classe de 1ère dans la mesure où ces notes n'ont pas encore été délibérées en jury. Les notes supérieures à 10 sont conservables de droit et ne nécessitent pas la sollicitation de cet aménagement. L'aménagement doit être défini avec précision dans la demande d'aménagement des épreuves. Il conviendra d'indiquer les épreuves concernées, les notes, l'année d'obtention et de fournir le relevé de notes.
Étalement de session	Aménagement permettant à un candidat de présenter ses épreuves sur deux sessions différentes (juin-septembre de l'année n, ou juin de l'année n et juin de l'année n+1), selon une répartition établie conjointement par le candidat, son service de soins et son établissement scolaire, puis entérinée par un courrier de la DEC.	► Candidats dont le trouble de santé ne permet pas le suivi de la scolarité dans sa totalité. ► Troubles psychiques sévères. ► Candidats bénéficiant d'un aménagement de l'emploi du temps au cours de l'année scolaire pour raisons médicales	L'aménagement doit être défini avec précision dans la demande d'aménagement des épreuves. Il conviendra d'indiquer : ▪ <u>Le mois et l'année</u> ▪ <u>Épreuve(s) concernée(s)</u>

Les aménagements spécifiques à certains examens



Pour rappel, une dispense ne doit être accordée pour un candidat si, et seulement si, aucune adaptation ni aucun aménagement ne permet de compenser suffisamment le trouble présenté par le candidat.

► Les adaptations et dispenses spécifiques au Diplôme national du brevet (DNB) et au Certificat de formation générale (CFG)

Adaptations spécifiques au DNB et au CFG			
Aménagement	Explications / Modalités concrètes	Principaux types de troubles compensés	Points d'attention
Diplôme national du brevet – Neutralisation de l'exercice et des questions d'algorithmique de l'épreuve de mathématiques	Aménagement permettant de neutraliser l'exercice et les questions d'algorithmique de l'épreuve de mathématiques	► Troubles visuels ou neurovisuels.	Cet aménagement a été créé pour les candidats malvoyants, dans la mesure où cet exercice n'est pas traduisible en braille.
Diplôme national du brevet – Neutralisation de l'exercice et des questions d'algorithmique de la discipline " technologie " de l'épreuve de sciences.	Aménagement permettant de neutraliser l'exercice et les questions d'algorithmique de la discipline " technologie " de l'épreuve de sciences.	► Troubles visuels ou neurovisuels.	Cet aménagement a été créé pour les candidats malvoyants, dans la mesure où cet exercice n'est pas traduisible en braille.
Diplôme national du brevet – Dictée aménagée - Adaptation de l'exercice de dictée de l'épreuve écrite de français pour les candidats présentant un trouble du langage écrit, oral, de la parole, de l'automatisation du langage écrit	Aménagement permettant au candidat de bénéficier d'un exercice adapté de dictée (dictée à trous).	► Troubles du langage écrit. ► Troubles du langage oral. ► Troubles du geste graphique. ► Troubles auditifs.	Le candidat ne peut pas bénéficier d'un scripteur pour l'épreuve de dictée. Il doit effectuer la dictée seul, soit à la main, soit à l'aide d'un ordinateur (ne pas oublier d'en faire la demande).
Diplôme national du brevet/ Certificat de formation	Aménagement permettant à un candidat de s'exprimer selon les	► Troubles du langage oral impactant sévèrement l'élocution ou l'expression	Le candidat utilise tout moyen de communication avec lequel il est le plus à

générale – Adaptation de l'épreuve orale de soutenance de projet pour les candidats présentant un trouble du langage oral ou de la parole les autorisant à s'exprimer selon les modalités qu'ils utilisent habituellement dans les situations de communication orale	modalités qu'il utilise couramment dans les situations de communication orale (par exemple, présentation effectuée à l'écrit).	(par exemple, les candidats mutiques ou muets). ▶ Troubles auditifs. ▶ Troubles psychiques sévères faisant l'objet d'un suivi.	l'aise et auquel il a été accoutumé (feuille, ardoise, ...).
---	--	--	--

Dispenses spécifiques au DNB

Aménagement	Explications / Modalités concrètes	Principaux types de troubles compensés	Points d'attention
Diplôme national du brevet – Dispense de l'exercice de tâche cartographique pour l'épreuve écrite d'histoire-géographie et enseignement moral et civique	Aménagement permettant à un candidat de ne pas effectuer l'exercice de tâche cartographique	▶ Troubles moteurs. ▶ Troubles sensoriels. ▶ Troubles visuels et neurovisuels. ▶ Troubles des fonctions exécutives.	
Diplôme national du brevet – Dispense de l'épreuve de langue vivante étrangère – candidats individuels	Aménagement permettant de dispenser un candidat de l'épreuve de langue vivante étrangère	▶ Troubles auditifs. ▶ Troubles du langage oral sévères. ▶ Troubles du langage écrit sévères.	Cette mesure est spécifique aux candidats individuels.

▷ Les adaptations et dispenses spécifiques aux baccalauréats général et technologique

Adaptations spécifiques aux baccalauréats général et technologique			
Aménagement	Explications / Modalités concrètes	Principaux types de troubles compensés	Points d'attention
Réduction du nombre de textes présenté à l'épreuve orale anticipée de français	Aménagement permettant à un candidat d'avoir une liste réduite de textes à présenter pour l'épreuve orale anticipée de français.	▷ Troubles de mémorisation avérés. ▷ Absences longues <u>du candidat</u> en cours d'année scolaire pour raisons médicales.	Le nombre réduit de textes est déterminé par le chef d'établissement, en lien avec l'équipe pédagogique et compte-tenu du niveau d'empêchement du candidat à étudier le nombre de textes attendus. Seul un empêchement (long) à étudier le nombre de textes prévu peut justifier l'octroi de cet aménagement. Des difficultés de lecture ne permettent pas de l'obtenir. Une courte absence (par exemple, moins d'un mois) ne justifie pas non plus l'octroi de cet aménagement. Sauf troubles de mémorisation avérés et connus.
Neutralisation de la lecture à haute voix pour l'épreuve orale de français	Aménagement permettant à un candidat de ne pas lire à voix haute un extrait de texte pour l'épreuve orale anticipée de français.	▷ Troubles du langage oral impactant sévèrement l'élocution ou l'expression (par exemple, les candidats muets) ▷ Troubles auditifs. ▷ Troubles psychiques sévères faisant l'objet d'un suivi (par exemple, candidats mutiques).	

Baccalauréat général – Compétences expérimentales : physique-chimie, SVT, biologie-écologie	Aménagement permettant d'adapter la situation d'évaluation proposée au candidat au handicap qu'il présente.	▶ Candidats présentant un trouble incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre. ▶ Troubles praxiques et moteurs.	Ces mesures d'aménagements ne peuvent être sollicités que par des candidats scolaires. Elles seront mises en place par leur établissement lors de l'évaluation selon la pathologie du candidat.
Baccalauréat technologique STL – Compétences expérimentales : biochimie-biologie-biotechnologie			
Baccalauréat technologique STL – Compétences expérimentales : sciences physiques et chimiques en laboratoire			
Baccalauréat général – Partie pratique : numérique et sciences informatiques			
Baccalauréat technologique STI2D – Partie pratique : Ingénierie, innovation et développement durable			
Baccalauréat général – Adaptation de l'épreuve pratique de sciences de l'ingénieur	Adaptation de la partie de pratique physique et sportive de l'épreuve orale, au regard de la situation particulière du candidat.	▶ Situation de handicap ou d'aptitude partielle permanente attestée en début d'année. ▶ Inaptitude temporaire en cours d'année.	
Baccalauréat général – Partie orale de l'épreuve terminale de spécialité EPPCS			

Baccalauréat général – Partie orale de l'épreuve terminale de spécialité LLCER	Aménagement permettant au candidat de bénéficier d'une adaptation de l'épreuve orale de LLCER .	▷ Troubles du langage oral sévères, empêchant la compréhension et/ou l'expression orale d'une langue vivante.	<i>Modalités d'évaluation prévues par cette adaptation :</i> Oral de 10 minutes, qui s'appuie sur un dossier personnel de 3 à 4 documents textuels et iconographiques, présenté par le candidat et visé par son professeur de terminale.
Baccalauréat général – Partie écrite de l'épreuve terminale de spécialité LLCER	Aménagement permettant au candidat de bénéficier d'une adaptation de l'épreuve écrite de LLCER.	▷ Troubles du langage écrit sévères, empêchant la compréhension et/ou l'expression écrite d'une langue vivante.	<i>Modalités d'évaluation prévues par cette adaptation : (réduction du nombre de caractères)</i> <u>Partie 1 :</u> Élaboration d'une synthèse guidée en 300 mots à partir d'un dossier de 2 ou 3 documents et <u>Partie 2 :</u> traduction en français de 300 signes ou transposition en français rendant compte des idées principales des textes du dossier.
Baccalauréat général - Évaluation ponctuelle en histoire-géographie : remplacement du croquis et/ou de la production graphique par un texte - candidats individuels	Aménagement permettant une adaptation d'une partie de l'épreuve ponctuelle d'histoire-géographie.	▷ Troubles praxiques et moteurs. ▷ Troubles visuels ou neurovisuels.	Cet aménagement ne peut être sollicité que par les <u>candidats individuels</u>. <u>Adaptations prévues :</u> • S'il s'agit d'un croquis, celui-ci est remplacé par la rédaction d'une légende sur laquelle le candidat indique les informations qu'il aurait fait figurer sur le fond de carte, sans obligatoirement indiquer les figurés • S'il s'agit d'une production graphique autre qu'un croquis, celle-ci est remplacée par une rédaction argumentée d'une page maximum, indiquant les informations que le candidat aurait fait figurer sur la production graphique.
Baccalauréat technologique – Épreuve ponctuelle de physique-chimie de la santé (ST2S) ou de physique-chimie (STD2A) : remplacement des réponses sous forme	Aménagement permettant une adaptation d'une partie des épreuves de physique-chimie en filière technologique.	▷ Troubles moteurs. ▷ Troubles visuels ou neurovisuels.	Cet aménagement ne peut être sollicité que par <u>les candidats inscrits dans l'une des deux filières technologiques mentionnées ET par des candidats individuels ou scolarisés en établissement privé hors contrat</u>. <i>Adaptation prévue :</i>

schématique ou graphique par un texte			Remplacement des réponses sous forme schématique ou graphique par un texte dans lequel le candidat indique les éléments qu'il aurait fait figurer.
Baccalauréat général – Enseignement de spécialité LLCER (suivi en 1ère uniquement)	Aménagement permettant au candidat de bénéficier d'une adaptation de l'évaluation de de l'épreuve LLCER.	▶ Troubles du langage oral ou écrit sévères, empêchant la compréhension et/ou l'expression écrite d'une langue vivante.	<i>Modalités d'évaluation prévues :</i> Épreuve orale de 10 minutes qui s'appuie sur un dossier personnel présenté par le candidat.
Grand oral : fournir une transcription écrite pour la présentation orale	Aménagement permettant au candidat d'effectuer par écrit sa présentation pour le Grand oral.	▶ Troubles du langage oral impactant sévèrement l'élocution ou l'expression (par exemple, les candidats mutiques ou muets). ▶ Troubles auditifs. ▶ Troubles psychiques sévères faisant l'objet d'un suivi.	Le candidat utilise tout moyen de communication écrit avec lequel il est le plus à l'aise et auquel il a été accoutumé (ordinateur, feuille, ardoise, ...). <u>Attention, la présentation écrite est réalisée pendant le temps de préparation et ne peut pas être rédigée en amont.</u> Cet aménagement nécessite de solliciter également 1/3 temps supplémentaires pour la préparation des épreuves orales, la transcription écrite prenant forcément plus de temps que la préparation de notes.

Dispenses spécifiques aux baccalauréats général et technologique

Aménagement	Explications / Modalités concrètes	Principaux types de troubles compensés	Points d'attention
Compréhension écrite de LVA	Aménagements permettant au candidat de ne pas être évalué sur l'épreuve concernée.	▶ Troubles du langage écrit sévères, empêchant la compréhension et/ou l'expression écrite d'une langue vivante.	 Il n'est réglementairement pas possible d'être dispensé de l'ensemble de la LVA : Le candidat peut être dispensé soit de la partie orale soit de la partie écrite de l'épreuve ; il passe donc au moins deux des 4 composantes. <u>Pour rappel, une dispense d'enseignement ne donne pas droit automatique à dispense de l'épreuve d'examen correspondante.</u>
Expression écrite de LVA			
Compréhension orale de LVA		▶ Troubles du langage oral sévères, empêchant la compréhension et/ou l'expression orale d'une langue vivante.	
Expression orale de LVA		▶ Troubles auditifs.	

			Même si une dispense d'enseignement est accordée, seules les dispenses d'épreuves autorisées par la réglementation de l'examen pourront être octroyées et uniquement aux candidats présentant les troubles autorisant cette dispense.
Baccalauréat technologique – Enseignement technologique en LVA ou LVB		▶ Troubles du langage écrit et/ou oral sévères, empêchant la compréhension et/ou l'expression écrite et orale d'une langue vivante.	Cet aménagement ne peut être sollicité que par <u>les candidats en filière technologique.</u>
Compréhension écrite de LVB		▶ Troubles du langage écrit sévères, empêchant la compréhension et/ou l'expression écrite d'une langue vivante.	 <u>Pour rappel, une dispense d'enseignement ne donne pas droit automatique à dispense de l'épreuve d'examen correspondante.</u>
Expression écrite de LVB			
Compréhension orale de LVB		▶ Troubles du langage oral sévères, empêchant la compréhension et/ou l'expression orale d'une langue vivante.	Même si une dispense d'enseignement est accordée, seules les dispenses d'épreuves autorisées par la réglementation de l'examen pourront être octroyées et uniquement aux candidats présentant les troubles autorisant cette dispense.
Expression orale de LVB		▶ Troubles auditifs.	
Dispense totale de LVB	Aménagements permettant au candidat de ne pas être évalué sur l'épreuve concernée.	▶ Troubles du langage écrit et/ou oral sévères, empêchant la compréhension et/ou l'expression écrite et orale d'une langue vivante. ▶ Troubles auditifs.	 <u>Pour rappel, une dispense d'enseignement ne donne pas droit automatique à dispense de l'épreuve d'examen correspondante.</u> Même si une dispense d'enseignement est accordée, seules les dispenses d'épreuves autorisées par la réglementation de l'examen pourront être octroyées et uniquement aux candidats présentant les troubles autorisant cette dispense.

Baccalauréat général – Partie orale de l'épreuve terminale de spécialité LLCER	Aménagements permettant au candidat de ne pas être évalué sur l'épreuve concernée.	▶ Troubles du langage oral sévères, empêchant la compréhension et/ou l'expression orale d'une langue vivante. ▶ Troubles auditifs.	
Baccalauréat général – Compétences expérimentales en physique-chimie, SVT, biologie-écologie		▶ Candidats présentant un trouble incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre.	
Baccalauréat général – Partie pratique de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques		▶ Troubles praxiques et moteurs. ▶ Candidats présentant un trouble incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre.	
Baccalauréat général – Épreuve pratique de sciences de l'ingénieur		▶ Troubles praxiques et moteurs.	

► Les adaptations et dispenses spécifiques aux examens professionnels

Adaptations spécifiques aux examens professionnels			
Aménagement	Explications / Modalités concrètes	Principaux types de troubles compensés	Points d'attention
Baccalauréat professionnel – Histoire-géographie : remplacement du croquis par un écrit	Aménagement permettant à un candidat de bénéficier d'une adaptation de l'exercice du croquis de l'épreuve d'histoire-géographie.	► Troubles moteurs. ► Troubles visuels ou neurovisuels.	La réalisation de croquis ou de schéma est remplacée par la réalisation d'un texte dans lequel le candidat indique de façon détaillée les éléments qu'il aurait fait figurer.
BTS – Adaptation de l'épreuve orale obligatoire de langue vivante	Aménagement permettant à un candidat au BTS d'avoir une adaptation de l'épreuve de langue vivante.	► Troubles du langage oral sévères, impactant l'élocution, l'expression ou la compréhension. ► Troubles auditifs.	Cet aménagement est <u>uniquement destiné aux candidats en BTS présentant l'un des troubles évoqués ci-contre</u>. Modalités d'évaluation prévues : Épreuve orale remplacée par une épreuve écrite, qui s'appuie sur un document et se décline en 3 activités - rédaction d'un bref résumé en français, élucidation en langue étrangère d'un point du texte ou un développement en langue étrangère - permettant au candidat de sortir du texte, d'exprimer une réaction ou un point de vue plus ouvert sur la question traitée dans le texte.
Dispenses spécifiques aux examens professionnels			
Aménagement	Explications / Modalités concrètes	Principaux types de troubles compensés	Points d'attention
Baccalauréat professionnel – Compréhension écrite de LVA		► Troubles du langage écrit sévères, empêchant la compréhension et/ou l'expression écrite d'une langue vivante.	 Il n'est réglementairement pas possible d'être dispensé de l'ensemble de la LVA : au moins l'une des quatre composantes doit être présentée par le candidat.
Baccalauréat professionnel – Expression écrite de LVA			

Baccalauréat professionnel – Compréhension orale de LVA	Aménagements permettant au candidat qui en bénéficie de ne pas être évalué sur l'épreuve concernée.	▶ Troubles du langage oral sévères, empêchant la compréhension et/ou l'expression orale d'une langue vivante. ▶ Troubles auditifs.	<u>Pour rappel, une dispense d'enseignement ne donne pas droit automatique à dispense de l'épreuve d'examen correspondante.</u> Même si une dispense d'enseignement est accordée, seules les dispenses d'épreuves autorisées par la réglementation de l'examen pourront être octroyées et uniquement aux candidats présentant les troubles autorisant cette dispense. Contrairement à la LVA/LVO, une dispense totale de la LVB (écrit et oral) est réglementairement possible.
Baccalauréat professionnel – Expression orale de LVA			
Baccalauréat professionnel – Compréhension écrite de LVB		▶ Troubles du langage écrit sévères, empêchant la compréhension et/ou l'expression écrite d'une langue vivante.	
Baccalauréat professionnel – Expression écrite de LVB			
Baccalauréat professionnel – Compréhension orale de LVB		▶ Troubles du langage oral sévères, empêchant la compréhension et/ou l'expression orale d'une langue vivante. ▶ Troubles auditifs.	
Baccalauréat professionnel – Expression orale de LVB			
Baccalauréat professionnel – Dispense totale de LVB		▶ Troubles du langage écrit et/ou oral sévères, empêchant la compréhension et/ou l'expression écrite et orale d'une langue vivante. ▶ Troubles auditifs.	
CAP/BMA – Compréhension écrite de langue vivante obligatoire		▶ Troubles du langage écrit sévères, empêchant la compréhension et/ou l'expression écrite d'une langue vivante.	 Il n'est réglementairement pas possible d'être dispensé de l'ensemble de la LVO : au moins l'une des quatre composantes doit être présentée par le candidat. <u>Pour rappel, une dispense d'enseignement ne donne pas droit automatique à dispense de l'épreuve d'examen correspondante.</u> Même si une dispense d'enseignement est accordée, seules les dispenses d'épreuves autorisées par la réglementation de l'examen pourront être octroyées et uniquement aux candidats présentant les troubles autorisant cette dispense.
CAP/BMA – Expression écrite de langue vivante obligatoire			
CAP/BMA – Compréhension orale de langue vivante obligatoire		▶ Troubles du langage oral sévères, empêchant la compréhension et/ou l'expression orale d'une langue vivante. ▶ Troubles auditifs.	
CAP/BMA – Expression orale de langue vivante obligatoire			

Les aménagements préconisés selon le handicap ou le trouble de santé invalidant présenté par le candidat

La liste ci-dessous présente les troubles et pathologies les plus fréquents mais ne constitue pas une liste exhaustive des troubles pour lesquels des aménagements d'épreuves peuvent être nécessaires.

Les informations communiquées ci-dessous ne permettent pas de se substituer à l'avis médical des médecins désignés pour l'étude des demandes d'aménagements d'épreuves, lequel relève d'une expertise médicale spécifique prenant en compte la situation et les besoins du candidat.

Ainsi, selon la situation médicale et pédagogique du candidat, le médecin peut octroyer plus ou moins d'aménagements d'épreuves que ceux listés dans ce tableau.

► Les troubles des apprentissages et de la communication

Troubles présentés par le candidat	Aménagements possibles pouvant être nécessaires	
Trouble du langage écrit	Dyslexie	→ 1/3 temps supplémentaire pour les épreuves écrites et pour la préparation écrite des épreuves orales et pratiques. → Matériel particulier (stylo lecteur, ...) → Sujets en caractères agrandis – Arial 16 → Si le candidat y est accoutumé et bénéficie d'une aide humaine notifiée par le MDPH, assistant pour la compréhension des consignes → <u>Uniquement en cas de dyslexie sévère ayant fait l'objet d'un long suivi orthophonique</u>, dispense des composantes écrites de la LVA et de la LVB si nécessaire
	Dysorthographe	→ 1/3 temps supplémentaire pour les épreuves écrites → Non prise en compte de la qualité rédactionnelle dont l'orthographe → Dictée aménagée – <u>candidats DNB</u> → <u>Si le candidat y est accoutumé</u>, utilisation d'un ordinateur et logiciels adaptés (personnel ou du centre d'épreuves, selon situation) → <u>Si le candidat y est accoutumé et</u> bénéficie d'une aide humaine notifiée par le MDPH, secrétaire scripteur
Trouble du langage oral	Dysphasie	→ 1/3 temps supplémentaire pour les épreuves écrites, pour les épreuves orales et pour la préparation écrite des épreuves orales

		→ Transcription écrite pour le Grand oral – candidats BGT / Adaptation de l'épreuve orale de soutenance de projet – candidats DNB/CFG → Dictée aménagée – candidats DNB → Si le candidat y est accoutumé et, bénéficie d'une aide humaine notifiée par le MDPH, assistant pour la compréhension des consignes → En cas de trouble développemental du langage oral avéré, des adaptations ou des dispenses de LVA et de LVB peuvent être nécessaires
	Bégalement	→ 1/3 temps supplémentaire pour les épreuves orales → En cas de bégalement sévère empêchant l'intelligibilité du candidat, transcription écrite pour le Grand oral – candidats BGT / Adaptation de l'épreuve orale de soutenance de projet – candidats DNB/CFG → En cas de bégalement sévère empêchant l'intelligibilité du candidat, communication par écrit pour les épreuves orales et pratiques → Neutralisation de la tâche de lecture à voix haute pour l'épreuve orale de français des baccalauréats général et technologique (uniquement si la communication par écrit a été accordée) – candidats BGT
	Mutisme	→ 1/3 temps supplémentaire pour les épreuves orales → Transcription écrite pour le Grand oral – candidats BGT / Adaptation de l'épreuve orale de soutenance de projet – candidats DNB/CFG → Communication par écrit pour les épreuves orales et pratiques → Neutralisation de la tâche de lecture à voix haute pour l'épreuve orale de français des baccalauréats général et technologique (uniquement si la communication par écrit a été accordée) – candidats BGT
Trouble du geste graphique	Dysgraphie	→ Utilisation de l'ordinateur (personnel ou du centre d'épreuves, selon situation) → Utilisation des logiciels spécifiques habituellement utilisés en classe → 1/3 temps supplémentaire pour les épreuves écrites (aménagement pas systématiquement nécessaire en cas de dysgraphie – un candidat utilisant l'ordinateur depuis de nombreuses années et ne présentant pas de lenteur d'exécution autre que celle du geste graphique ne nécessite pas de temps supplémentaire en plus de l'utilisation de l'ordinateur) → Si aucun ordinateur n'est utilisé par le candidat, la dictée aménagée peut être sollicitée – candidats DNB
Trouble de la cognition mathématique	Dyscalculie	→ Utilisation d'une calculatrice simple et non programmable → En cas de dyscalculie sévère, 1/3 temps supplémentaire pour les épreuves scientifiques écrites peut éventuellement être sollicité

► Les troubles psychiques et neuropsychiatriques

Troubles présentés par le candidat	Aménagements possibles pouvant être nécessaires
Trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH ou TDA/H)	→ Temps compensatoire pour se lever, marcher et aller aux toilettes → Possibilité de sortir dès la 1^{ère} heure d'épreuve → Uniquement en cas de notification MDPH d'attribution d'une aide humaine et d'un accompagnement mis en œuvre en cours de scolarité, assistance d'une tierce personne pour mobiliser le candidat, maintenir son attention et l'aider à se concentrer → Salle à faible effectif. Le temps supplémentaire n'est généralement pas fonctionnel dans le cadre des troubles de l'attention car il rajoute simplement du temps d'épreuves mais ne permet pas la sortie de la salle.
Trouble du spectre de l'autisme (TSA)	→ 1/3 temps supplémentaire pour les épreuves écrites, pour les épreuves orales, pour les épreuves pratiques et pour la préparation écrite des épreuves orales → Temps compensatoire pour se lever, marcher et aller aux toilettes → Possibilité de sortir dès la 1^{ère} heure d'épreuve → Salle à faible effectif (voire une salle isolée <u>dans des cas très exceptionnels et dûment justifiés</u>) → Conditions particulières d'éclairage en cas de sensibilité particulière à certaines luminosités → <u>Uniquement en cas de notification MDPH d'attribution d'une aide humaine et d'un accompagnement mis en œuvre en cours de scolarité</u>, assistance d'une aide humaine dans les missions habituelles qu'elle occupe tout au long de l'année scolaire auprès de l'élève → Utilisation de matrice, à demander en tant que matériel particulier → Si le TSA impacte fortement les capacités de communication orale du candidat, la communication par écrit pour les épreuves orales et pratiques + transcription écrite pour le Grand oral – <u>candidats BGT</u> / Adaptation de l'épreuve orale de soutenance de projet – <u>candidats DNB/CFG</u> → Passage en priorité pour les épreuves orales → Selon l'intensité du trouble et la situation du candidat, un étalement de session peut être envisagé
Trouble anxio-dépressif (faisant l'objet d'un suivi psychologique)	→ <u>Uniquement en cas de traitements médicamenteux provoquant un ralentissement exécutif</u>, 1/3 temps supplémentaire pour les épreuves écrites, pour les épreuves orales, pour les épreuves pratiques et pour la préparation écrite des épreuves orales → Temps compensatoire pour se lever, marcher et aller aux toilettes → Possibilité de sortir dès la 1^{ère} heure d'épreuve → Salle à faible effectif (voire une salle isolée <u>dans des cas très exceptionnels et dûment justifiés</u>) → Passage en priorité pour les épreuves orales → Selon l'intensité du trouble et la situation du candidat, un étalement de session peut être envisagé

Syndrome de Gilles de la Tourette	→ Salle isolée → Temps compensatoire pour se lever, marcher et aller aux toilettes → Possibilité de sortir avant la fin de la première heure → 1/3 temps pour l'oral, l'écrit et la préparation des épreuves orales et pratiques → Passage en priorité pour les épreuves orales
--	---

► Les troubles visuels et auditifs

Troubles présentés par le candidat	Aménagements possibles pouvant être nécessaires
Troubles visuels	Les aménagements prévus pour les candidats à troubles visuels sont variables et spécifiques au trouble du candidat. Ils sont souvent précisés par les spécialistes en charge du suivi du candidat. <u>Selon le trouble présenté et son intensité</u>, les aménagements suivants peuvent être nécessaires : → Conditions particulières d'éclairage → Utilisation de l'ordinateur (personnel ou du centre d'épreuves, selon situation) → Utilisation des logiciels spécifiques habituellement utilisés en classe → Utilisation d'une machine braille → Sujets adaptés (solliciter l'adaptation la plus adéquate selon la situation spécifique du candidat) → <u>Uniquement en cas de notification MDPH d'attribution d'une aide humaine et d'un accompagnement mis en œuvre en cours de scolarité</u>, assistance d'une aide humaine spécialisée dans les troubles de la fonction visuelle, dans les missions habituelles qu'elle occupe tout au long de l'année scolaire auprès de l'élève (aide à l'installation matérielle, aide aux tracés, secrétaire scripteur) → Neutralisation de l'exercice et des questions d'algorithmique de l'épreuve de mathématiques – candidats DNB/CFG → Neutralisation de l'exercice et des questions d'algorithmique de la discipline « technologie » de l'épreuve de science – candidats DNB → Dictée aménagée si accompagnement par un secrétaire scripteur – candidats DNB/CFG → Dispense de tâche cartographique – candidats DNB/CFG → Adaptations OU dispenses d'épreuves de compétences expérimentales (selon la filière) – candidats BGT → Remplacement du croquis ou de la production graphique par un texte – candidats individuels BGT → Dispenses de la compréhension et de l'expression écrite en chinois, japonais ou coréen – candidats BGT → Remplacement du croquis par un écrit – <u>candidats au baccalauréat professionnel</u>
Trouble de la vision des couleurs (daltonisme)	→ Assistance d'une tierce personne en début d'épreuves uniquement pour indiquer au candidat les couleurs et légendes si le sujet proposé est en couleurs pour certaines épreuves.

	→ Matériel particulier apporté par le candidat pour permettre au candidat de se présenter aux épreuves avec des stylos/crayons étiquetés et indiquant la couleur → <u>Selon le type et la sévérité du daltonisme</u>, certaines adaptations d'épreuves peuvent être sollicitées comme la dispense de tâche cartographique (candidats DNB/CFG) et les adaptations d'épreuves de compétences expérimentales (candidats BGT selon la filière)
Troubles auditifs	Les aménagements prévus pour les candidats à troubles auditifs sont variables et spécifiques au trouble du candidat. Ils sont souvent précisés par les spécialistes en charge du suivi du candidat. <u>Selon la situation, le trouble présenté et son intensité</u>, les aménagements suivants semblent nécessaires : → Utilisation d'un système Haute Fréquence ou d'un autre matériel particulier, comme un appareil auditif dont la commande de volume s'effectue avec un téléphone portable → Port par le surveillant du système Haute Fréquence pour les épreuves écrites et orales → Consignes orales données à voix haute en articulant et face au candidat → Consignes orales données par écrit → <u>Uniquement en cas de notification MDPH d'attribution d'une aide humaine et d'un accompagnement mis en œuvre en cours de scolarité</u>, l'assistance d'une aide humaine spécialisée dans les troubles de la fonction auditive, ou l'assistance d'un interprète LSF ou d'un codeur LfPC → Communication par écrit pour les épreuves orales et pratiques → Neutralisation de la tâche de lecture à voix haute pour l'épreuve orale de français des baccalauréats général et technologique (uniquement si la communication par écrit a été accordée) – candidats BGT → Dictée aménagée – candidats DNB/CFG → Adaptation de l'épreuve orale de soutenance de projet – candidats DNB/CFG → Dispense de l'évaluation de langue vivante LVB – candidats DNB/CFG → Transcription écrite pour le Grand oral – candidats BGT → Adaptation de la partie orale de l'épreuve terminale de spécialité LLCER – candidats BGT → Dispenses des épreuves de compréhension et/ou d'expression orale en langue vivante étrangère – candidats BGT et baccalauréat professionnel → Adaptation de l'épreuve orale obligatoire de langue vivante étrangère – <u>candidats BTS</u>

► Les troubles physiologiques

Troubles présentés par le candidat	Aménagements possibles pouvant être nécessaires
Diabète	→ Temps compensatoire pour se lever, marcher et aller aux toilettes → Temps compensatoire pour soins → Possibilité de sortir avant la fin de la 1ère heure d'épreuve → Accès facile aux sanitaires → Proximité de l'infirmierie → Matériel particulier apporté par le candidat afin de permettre au candidat de disposer de la pompe à insuline et du capteur de glycémie (s'il s'agit d'un téléphone portable, celui-ci sera remis au surveillant d'épreuves qui le présentera au candidat sur demande) → Pour des cas de diabète sévère, passage en priorité pour les épreuves orales et pratiques
Pathologies liées à l'appareil digestif	→ Temps compensatoire pour soins → Possibilité de sortir avant la fin de la 1ère heure d'épreuve → Accès facile aux sanitaires → Proximité de l'infirmierie → Passage en priorité pour les épreuves orales et pratiques
Troubles épileptiques et migraineux	→ Si le trouble impacte la vitesse de traitement de l'information du candidat, 1/3 temps supplémentaire pour les épreuves écrites, pour les épreuves orales, pour les épreuves pratiques et pour la préparation écrite des épreuves orales → Temps compensatoire pour se lever, marcher et aller aux toilettes → Temps compensatoire pour soins → Possibilité de sortir avant la fin de la 1ère heure d'épreuve → Proximité de l'infirmierie → Conditions particulières d'éclairage → Selon l'intensité du trouble et la situation du candidat, un étalement de session peut être envisagé
Pathologies menant à une hospitalisation de longue durée	→ Si le trouble impacte la vitesse de traitement de l'information du candidat, 1/3 temps supplémentaire pour les épreuves écrites, pour les épreuves orales, pour les épreuves pratiques et pour la préparation écrite des épreuves orales → Temps compensatoire pour se lever, marcher et aller aux toilettes → Temps compensatoire pour soins → Possibilité de sortir avant la fin de la 1ère heure d'épreuve → Proximité de l'infirmierie → Passage des épreuves en milieu hospitalier (exceptionnel) → Passage en priorité pour les épreuves orales et pratiques

	→ Selon la pathologie et la situation du candidat, un étalement de session peut être envisagé → Réduction du nombre de textes présentés à l'épreuve orale anticipée de français en cas d'hospitalisation supérieure à 1 mois et/ou de troubles de mémorisation engendrées par la pathologie– candidats BGT
--	---

► Les troubles physiques et moteurs

Troubles présentés par le candidat	Aménagements possibles pouvant être nécessaires
Troubles du développement de la coordination (dyspraxie)	→ 1/3 temps supplémentaire pour les épreuves pratiques → Utilisation de l'ordinateur (personnel ou du centre d'épreuves, selon situation) → Utilisation des logiciels spécifiques habituellement utilisés en classe → Utilisation d'une calculatrice simple non programmable, si trouble logico maths associé. → Dispense de tâche cartographique – candidats DNB/CFG → Remplacement du croquis ou de la production graphique par un texte – candidats individuels BGT → Remplacement du croquis par un écrit – candidats au baccalauréat professionnel → Adaptations OU dispenses d'épreuves de compétences expérimentales (selon la filière) – candidats BGT
Troubles moteurs	Les aménagements prévus pour les candidats présentant des troubles moteurs sont variables et spécifiques à la situation du candidat. Ils sont souvent précisés par les spécialistes en charge du suivi du candidat. <u>Selon la situation, le trouble présenté et son intensité</u>, les aménagements suivants peuvent être nécessaires : → 1/3 temps supplémentaire pour les épreuves écrites, pour les épreuves orales, pour les épreuves pratiques et pour la préparation écrite des épreuves orales → Temps compensatoire pour se lever, marcher et aller aux toilettes → Temps compensatoire pour soins → Possibilité de sortir avant la fin de la 1ère heure d'épreuve → Accès facile aux sanitaires → Proximité de l'infirmerie → Accessibilité des locaux RDC, ascenseur ou fauteuil roulant → Poste de travail ou mobilier adapté avec une table suffisamment haute pour fauteuil roulant → <u>Uniquement en cas de notification MDPH d'attribution d'une aide humaine et d'un accompagnement mis en œuvre en cours de scolarité</u>, assistance d'une aide humaine dans les missions qu'elle occupe habituellement auprès du candidat (par exemple, aide à l'installation matérielle dans la salle) → Utilisation de l'ordinateur (personnel ou du centre d'épreuves, selon situation)

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">→ Utilisation des logiciels spécifiques habituellement utilisés en classe→ Utilisation de matériel particulier, si des matériels spécifiques autres que ceux autorisés par la réglementation de l'examen sont nécessaires |
|--|--|